

AVIS A LA POPULATION



Transport scolaire

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2020 / 2021 sont ouvertes !

Il est désormais indispensable de renouveler l'inscription chaque année scolaire pour obtenir de nouveaux droits au transport, y compris pour les élèves qui étaient déjà inscrits l'année précédente et qui poursuivent leur cycle scolaire.

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires-de-lyonne>

Etat de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel daté du 29 avril 2020, paru au journal officiel le 12 juin 2020 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Bellechaume dans le cadre de la sécheresse 2019.

Cela concerne les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019 pour les bâtiments et terrains non agricole.

Si vous êtes concernés par ce sinistre, vous avez jusqu'au dimanche 21 juin 2020 pour contacter votre assurance afin de faire valoir vos droits à bénéficier d'une indemnisation.

Cet arrêté est disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr

Permanence des élus en mairie

Suite au renouvellement du conseil municipal, à compter du 4 juillet, le Maire et ses adjointes tiendront dorénavant une permanence le 1^{er} et le 3^{ème} samedi de chaque mois entre 10h et 12h.

Pour rappel, le secrétariat est ouvert : lundi, mercredi et jeudi de 9h à 12h ; mardi de 16h à 18h et vendredi de 14h à 19h, dans la mesure du possible, merci à chacun de respecter ces horaires.

Café multiservice

La commune a racheté le bâtiment de l'ancien café et a engagé un partenariat avec l'association 1000 cafés qui est prête à retenir notre projet de réouverture de ce commerce. C'est elle qui recrutera un gérant. Toute personne intéressée par ce recrutement est invitée à préparer un dossier de positionnement et une motivation de candidature. Nous vous tiendrons informés par la suite des démarches à accomplir pour postuler réellement.

Travaux, déviation

Le Conseil Départemental a prévu la réfection de la chaussée rue du Professeur Ramon (RD 84). Les travaux, prévus entre le 26 juin et le 8 juillet, devraient durer une journée entraînant la mise en place d'une déviation et l'interdiction de stationner dans cette rue. L'itinéraire de déviation (pour les non riverains) partira d'Arces d'un côté et de Briennon-sur-Armançon de l'autre.

Lutte contre les bruits gênants pour le voisinage

Extrait de l'arrêté n° DDASS/SE/2006/478, consultable sur le site de la Préfecture de l'Yonne

Propriétés privées :

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux tels que ceux provenant d'appareils de diffusion sonore, d'installations de type climatiseurs, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, ainsi que ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptés à ces locaux. Les alarmes anti-intrusion doivent être réglées de manière à éviter tout déclenchement intempestif.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive, y compris par l'usage de tout dispositif de dissuasion : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptés en conséquence.

Les conseillers municipaux élus en 2020

Le Maire, Jean-Luc DELAGNEAU

1^{ère} adjointe : Marielle GAMBA-PAILLERY

2^{ème} Adjointe : Martine DELMOTTE

Les conseillers municipaux :

Sylvette FLÉTY, Pierre BOUROTTE, Hervé
PIGEON, Sylvie RÉMOND, Stéphane
DELMOTTE, Didier GOUDROT, Jean FAVOT,
Christophe COUARD.



Mairie de Bellechaume

Adresse : 50 rue du Professeur Ramon – 89210 –

Téléphone : 03.86.43.14.82

Courriel : mairie-de-bellechaume@wanadoo.fr